

## COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

*Séance du 16 février 2026*

**Date de la convocation : 09/02/2026**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

Quorum : 16

**Nombre de votants : 20**

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	4
Procurations :	1

L'an deux mille vingt six, lundi 16 février, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

**Etaient présents**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.  
 CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., M. PETIT Ph., M. TERRANCLE S.  
 CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.  
 CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. JOVIADO G., Mme MONCERET M.

**Etaient représentés**

CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V. par Mme BEGUE M. (suppléante)  
 Mme SIGAL S. par M. BRUN D.(suppléant)  
 Mme SOLOMIAC C. par M. JEANJEAN P. (suppléant)  
 CC des Hauts Tolosans : M. ZANETTI L. par Mme OGRODNIK P. (Suppléante)  
 CC Val'Aïgo : M. DUMOULIN J-M., par M. JOVIADO G. (Pouvoir)

**Etaient absents ou excusés**

CC des Coteaux du Girou : M. BAUDOU J-N., M. CALAS D., M. PLICQUE P.,  
 CC du Frontonnais : M. LECORRE D., M. PROVENDIER Ph., Mme SAVY S.  
 CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. DULONG D., M. NOËL S.  
 CC Val'Aïgo : M. SABATIER R.

**Secrétaire de séance : M. JOVIADO Gilles**

<u>Ordre du jour de séance</u>	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15/12/2025	/	/
2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	/	/
3. Finances locales : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	2026 /04	ADOPTÉE
4. Finances locales : Débat d'Orientation Budgétaire 2026	2026 /05	ADOPTÉE
5. Questions diverses	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués à l'ensemble des délégués via le cabinet numérique les documents suivants :

- Le procès-verbal de la précédente séance à arrêter
- Les décisions prises et avis transmis dans le cadre des délégations du Président
- La note de synthèse incluant les projets de délibérations
- Le Compte Financier Unique 2025
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

Après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT Philippe, Président, énonce l'Ordre du jour et informe les élus de la mise en pause de la révision du fait des échéances électorales.

M. JOVIADO Gilles est désigné secrétaire de séance.

### 1. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2025

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, en date du 15 décembre 2025 communiqué à l'ensemble des délégués. Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est arrêté.

### 2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Les avis rendus ont été communiqués au Comité syndical via le cabinet numérique, conjointement à la convocation.

M. PETIT, Président, rend compte des avis émis en matière d'urbanisme depuis le dernier Comité Syndical, lesquels ont porté sur les procédures suivantes :

Type d'avis	Objet	Date
Décision n° 2026 /01	Modification Simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn	08/01/2026
Décision n° 2026 /02	Révision générale du PLU de Bessières	27/01/2026
Décision n° 2026 /03	Révision générale du PLU de Saint-Cézert	27/01/2026
CR réunion d'examen conjoint tenant lieu d'avis	Modification du PLU de Caubiac	23/01/2026
Courrier simple	Modification du PLU de Verfeil	02/02/2026
Avis favorable par défaut	Modification du PLU de Daux	12/01/2026
Avis favorable par défaut	Permis d'aménager de la commune de Bretx	15/01/2026
Avis favorable par défaut	Modification simplifiée du PLU de Merville	24/01/2026

Aucune question n'ayant été formulée, le Président passe au point suivant de l'Ordre du jour.

### 3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le CFU de l'exercice 2025 tel que présenté au vote du Comité syndical a été transmis aux élus conjointement à la note de synthèse.

L'exécution budgétaire de chacune des sections du CFU est détaillée et exposée aux élus, ainsi que l'analyse des résultats suivants (Cf. présentation powerpoint) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Resultats cumulés
Dépenses 2025	321 752.23	67 994.97	389 747.20
Recettes 2025	363 570.93	31 973.78	395 544.71
Résultat Ex 2025	41 818.70	-36 021.19	5 797.51
Report Résultat 2024	286 637.08	46 461.93	333 099.01
Résultat de clôture Ex 2025	328 455.78	10 440.74	338 896.52
	Affectation 002	Affectation 001	
	RAR	-3 383.64	335 512.88
Solde d'exécution cumulé d'investissement		7 057.10	

La présentation terminée et aucune question n'ayant été soulevée, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 selon la délibération suivante :

**Délibération n° 2026 /04**

**Domaine : Finances**

**7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires**

**Objet : Finances locales : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Le Président rappelle à l'assemblée la disparition au sein du CGCT des notions de Compte Administratif et de Compte de Gestion au profit du Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui devront à titre obligatoire produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Il explique que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

**Vu** le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** le CFU exposé dont la synthèse se présente comme suit :

Synthèse CFU 2025 - Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	42 347.71 €	Dotations, subventions CD31	25 000.00 €
Autres charges Gest <sup>e</sup> courante	54 723.86 €	DGD ETAT	39 000.00 €
Charges de personnel	198 045.52 €	et participations CC	293 252.40 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	26 635.14 €	Atténuation de charges	6 317.43 €
		Autres pdts gestion courante	1.10 €
<b>Total Exercice</b>	<b>321 752.23 €</b>	<b>Total Exercice</b>	<b>363 570.93 €</b>
Résultat Exercice 2025 :		41 818.70 €	
Report de l'exercice N -1 :		286 637.08 €	
<b>Résultat à affecter sur le BP 2026 :</b>		<b>328 455.78 €</b>	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	67 994.97 €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	26 635.14 €
Immobilisations corporelles	- €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	5 338.64 €
		Emprunt	- €
<b>Total Exercice</b>	<b>67 994.97 €</b>	<b>Total Exercice</b>	<b>31 973.78 €</b>
Résultat Exercice 2025 :		-36 021.19 €	
Report de l'exercice N -1 :		46 461.93 €	
<b>Résultat à affecter sur le BP 2026 :</b>		<b>10 440.74 €</b>	
Restes à réaliser 2025 :		-3 383.64 €	
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</b>		<b>7 057.10 €</b>	
<b>Résultats cumulés :</b>		<b>335 512.88 €</b>	

Après avoir examiné l'exécution du Budget principal 2025, détaillé les dépenses effectuées et les recettes encaissées,

Après que Monsieur le Président se soit retiré, conformément à la législation, M. VINTILLAS, doyen et 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain désigné par l'Assemblée pour prendre momentanément la présidence, procède au vote.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

**Article 2 :** DE NOTIFIER le Compte Financier Unique ainsi que la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Ainsi fait et délibéré

#### 4. Finances locales : Débat d’Orientation Budgétaire 2026

Le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la délibération du DOB a été communiqué aux élus via le cabinet numérique pour servir de base de réflexion au débat.

Le Président précise que l’objectif est d’apporter une vision globale et que le budget pourra faire l’objet de modifications par la nouvelle gouvernance du SCoT qui sera mise en place en mai 2026.

L’élaboration du DOO prend davantage de temps que ce qui avait été imaginé et nécessite encore des temps d’échanges au vu des retours des Communautés de communes concernant le CoPil amendé du 3/11/2025. Il reste un certain nombre de pierres d’achoppement à résoudre afin de parvenir à une version finale du DOO.

Aussi, afin de tenir compte du décalage du calendrier, un surplus financier a été prévu dans l’élaboration du budget 2026 pour finaliser les études concourant à la révision, offrant ainsi la possibilité de recourir à des avenants aux marchés avec les bureaux d’études.

S’agissant des échéances, elles n’ont à ce jour pas changé, le SCoT doit être approuvé d’ici février 2027, au-delà il n’y aurait plus de possibilité d’ouverture à l’urbanisation pour les communes.

A prendre en compte : le Débat du PAS (si redébatu) doit être réalisé 4 mois au minimum avant la date d’arrêt du SCoT

Pour rappel également, un délai de 6 à 12 mois environ entre l’arrêt et l’approbation du SCoT est nécessaire pour mener à bien la procédure.

Concernant la concertation, il serait mieux de s’adjoindre un garant du débat public pour bien accompagner le SCoT afin d’éviter un recours, c’est pourquoi une somme a été prévue à cette fin.

Pour ce qui est de l’observatoire budgété, M. LAGORCE fait la remarque qu’un tel outil est important à mettre en place pour objectiver le suivi des indicateurs du SCoT révisé.

Le coût total des éléments budgétés présentés (réalisé et prévisionnel) de la Révision pourrait atteindre en tout environ 384 000 €.

Pour Mme ESSNER, c’est beaucoup d’argent de dépensé pour des sujets qu’elle considère comme abstraits.

Selon M. CAVAGNAC, cela peut paraître un gros budget mais il faut rapporter ce chiffre à l’échelle des 66 communes. Et « refaire » c’est beaucoup d’argent également.

Le Comité syndical prend acte du Débat d’Orientation Budgétaire selon la délibération suivante :

**Délibération n° 2026 /05**

**Domaine : Finances**

**7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires**

#### **Objet : Finances locales : Débat d’Orientation Budgétaire 2026**

**Vu** l’article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci.

**Conformément** au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d’orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

En préalable au débat, Monsieur le Président fait lecture du rapport communiqué aux membres du Comité syndical en amont de la séance.

Le Président déploie les éléments structurels du budget par objectif, ainsi que la situation financière du syndicat, amplement exposée au préalable dans le cadre du vote du Compte Financier Unique 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, basé sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2026**, annexé à la présente délibération et établi pour servir de support au débat.

**Article 2 :** DE TRANSMETTRE la présente délibération **annexée du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026** au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

*Ainsi fait et délibéré*

#### **5. Questions diverses**

Aucune autre question n'ayant été soulevée, le Président remercie les élus pour leur participation et clôture la séance en rappelant la prochaine séance où sera adopté le budget ; à son issue un moment convivial sera partagé pour prendre le verre de l'amitié à l'occasion de son dernier Comité syndical.

*La séance est levée à 18 heures.*

*Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et M. JOVIADO Gilles, secrétaire de séance.*